

Création d'un service de gestion centralisée des assistants d'éducation et des accompagnants des élèves en situation de handicap de l'académie de Besançon

Le recteur de l'académie de Besançon,

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L 421-10, L 916-1, L 916-2, L 917-1
Vu la circulaire n° 2003-097 du 12 juin 2003 relative à la gestion financière du
dispositif des assistants d'éducation
Vu la consultation du comité technique académique en date du 20 mars 2017

Rectorat

Secrétariat général

Service juridique

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2017, il est créé un service de gestion centralisée au sein du lycée Jacques Duhamel à Dole, « établissement mutualisateur », chargé des opérations de liquidation, de mandatement et de paiement des rémunérations principales, contributions et cotisations sociales des personnels employés par les EPLE de l'académie, en qualité d'assistant d'éducation ou d'accompagnant des élèves en situation de handicap pour des fonctions d'aide collective ou mutualisée.

Article 2 : Une convention de mutualisation est conclue entre l'établissement mutualisateur et chacun des établissements employeurs de personnels assistants d'éducation ou de personnels accompagnants des élèves en situation de handicap.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie de Besançon.

Téléphone

03 81 65 48 27

Fax

03 81 65 47 60

Mél.

service.juridique

@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention

25030 Besançon

cedex

Fait à Besançon, le 18 mai 2017

Le Recteur,
Chancelier des Universités



Jean-François CHANET

Destinataires : EPLE mutualisateur et employeurs, chambre régionale des comptes, DSDEN, conseils régional et départementaux, DDFIP, services DAFIL et DOS du rectorat